## ARRÊTÉ n° 2024/11 /2215



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet: arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

### Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux,

**VU** la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

**VU** l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

## **ARRÊTE**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d': Agent spécialisé principal de lère classe des écoles maternelles

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
DEGOULET Lise	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	I <sup>er</sup> décembre 2024
PAGES Sophie	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	ler décembre 2024

	Proportion H	omme	/ Femme des ag	ents pr	omouvables*	TEN,
1	Total	:	Hommes	1	Femmes	
1	2	:	0		2	

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

roportion Homr	me / Femme des agents	susceptibles d'êtr
Total	promus Hommes	Femmes
2	O	2
	0	Z

<u>Article 2</u>: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

<u>Article 3</u>: La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 2 9 NOV. 2024

MARKET

Le maire,

lean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

La directrice générale des services,

# ARRÊTÉ n° 2024/31/22.16



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

<u>Objet</u>: arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

## Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

**VU** la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

**VU** l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

## ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d': Brigadier-chef principal

11	Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
	BRUNOT Séverine	Gardien-Brigadier	ler décembre 2024

Proportion Hom	ime / Femme des agent	s promouvables *
Total	Hommes	Femmes
1	0	Ī

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement
Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être
promus
Total Hommes Femmes
I 0 I

<u>Article 2</u>: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

<u>Article 3 :</u> La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 2 9 NOV. 2024 Le maire,

lean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

La directrice générale des services, Yolande Cavalier



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

<u>**Objet**</u>: arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

### Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**VU** la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

**VU** l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

## **ARRÊTE**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d': adjoint techniques principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
MAUREL Rémi	Adjoint technique	ler décembre 2024

	5 R 5	Xx in
Proportion Hom	ime / Femme des agent	s promouvables *
Total	Hommes	Femmes
l	1	0

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

roportion Homn	ne / Femme des agents	susceptibles d'êtr
	promus	
Total	Hommes	Femmes
		0

#### Avancement au grade de/d': adjoint technique principal de lère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
PIRES-GARCIA Corinne	Adjoint technique principal 2ème classe	ler décembre 2024
TOMAS Nathalie	Adjoint technique principal 2ème classe	ler décembre 2024
GALERA Fernando	Adjoint technique principal 2ème classe	ler décembre 2024
PRADILLE Marika	Adjoint technique principal 2ème classe	ler décembre 2024
MARTORELL Cécile	Adjoint technique principal 2ème classe	ler décembre 2024

. OP 01 01011 1 1 011	ime / Femme des ageni	as promitouvables
Total	Hommes	Femmes

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homn	ne / Femme des agents s	usceptibles d'être
	promus	
Total	Hommes	Femmes
5	I	4

Article 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 2 9 NOV. 2024 Le maire.

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de Gar

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

La directrice générale des services,

### ARRÊTÉ n° 2024/11/12212



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

<u>Objet</u>: arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

### Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

**VU** la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

**VU** l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

## ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d': adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
AMARA Medhi	Adjoint territorial d'animation	ler décembre 2024

and the second s	nme / Femme des agent	s promouvables
Total	Hommes	Femmes
1		0

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

	ne / Femme des agents	susceptibles d ed
Total	promus.	
IOtal	Hommes	Femmes
	1	0

<u>Article 2</u>: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

<u>Article 3 :</u> La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le	2 9 NOV. 2024
Le maire,	VAUL
1 0-1/2/1	整图
ean brow &	
	1 * / */
Jean Denat	22rd)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ......

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet: arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

## Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

**VU** l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

## ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d': adjoint administratif principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
ETIENNE Patricia	Adjoint administratif	ler décembre 2024
KAMEL Leila	Adjoint administratif	ler décembre 2024

	man of the first of the control of t	a promitiouvables
Total	Hommes	Femmes

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homn	ne / Femme des agents	susceptibles d'ê
	promus	
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

### Avancement au grade de/d': adjoint administratif principal de lère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
BABINOT Karin	Adjoint administratif principal de 2ème classe	ler décembre 2024
MARION Corinne	Adjoint administratif principal de 2ème classe	ler décembre 2024
ROSSI-FERRARI Nelly	Adjoint administratif principal de 2ème classe	ler décembre 2024
RUEL Nathalie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	ler décembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4 .

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homn	ne / Femme des agents	susceptibles d'être
Total	Promus Hommes	Femmes
4	0	4

Article 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 2 9 NOV. 2024

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

La directrice générale des services,



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

**Objet :** arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

#### Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

**VU** la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

**VU** l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d': agent de maîtrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
PREVOT Frédéric	Agent de maîtrise	ler décembre 2024
SEGUELA Max	Agent de maîtrise	ler décembre 2024
ROUSSIERE Jean-François	Agent de maîtrise	ler décembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion H	omme / Femme des agents	susceptibles d'être
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

<u>Article 2</u>: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

<u>Article 3 :</u> La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 2 9 NOV. 2024 Le maire,

lean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ......

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,



# ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du centre sportif départemental « Espace Gard Découvertes »,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- CHARAVEL Virginie	Adj. Adm Principal 2 <sup>ème</sup> Cl, 10 <sup>ème</sup> échelon au 21/12/2023	1 <sup>er</sup> décembre 2024
2- SAYET Elsa	Adj. Adm Principal 2 <sup>ème</sup> Cl, 8 <sup>ème</sup> échelon au 05/06/2024	1 <sup>er</sup> décembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents ren	nplissant les condition	ons pour un avancem	ent de grade
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ens. des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

<u>Article 2</u>: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Méjannes-Le-Clap le 28 havembre 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



# ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du centre sportif départemental « Espace Gard Découvertes »,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- PALMA Emmanuel	Adj d'animation Pcpl 2 <sup>ème</sup> Cl,10 <sup>ème</sup> éch au 1/12/2023	1 <sup>er</sup> décembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents ren	nplissant les condition	ons pour un avancem	ent de grade
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ens. des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

<u>Article 2</u>: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Méjannes-Le-Clap, le 28 novembre 2024

Le Prési

#### Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunar Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



# ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du centre sportif départemental « Espace Gard Découvertes »,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- CHARRET José	Adj Tech Principal 2 <sup>ème</sup> Cl,10 <sup>ème</sup> éch au 21/12/2023	1 <sup>er</sup> décembre 2024

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ens. des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

<u>Article 2</u>: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Méjannes-Le-Clap, le 28 povemble 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr